

**OBJET : MARCHE POUR LE DESENFUMAGE DES VESTIAIRES DU CENTRE NAUTIQUE. APPROBATION DE
LA PROCEDURE DE PASSATION**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°139 du conseil municipal du 26 juin 2002

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4 du guide de procédure adaptée approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2004,

Vu le budget communal,

Considérant que la procédure de mise en concurrence simplifiée approuvée par le conseil municipal du 26 juin 2002 pour le lancement du marché relatif à l'opération citée en objet n'existe plus dans le code des marchés publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004)

Sur avis favorable de la commission municipale gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus

DELIBERE :

Article Unique : Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif à la prestation citée en objet.

La dépense résultant de cette prestation estimée à 190.000 € est inscrite au budget communal de l'exercice en cours sur la ligne 102-2313-211.

Le Maire,